



KPMG AUDIT NORMANDIE
5 avenue de Dubna
14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex
France

Téléphone : +33 (0)2 14 37 55 00
Télécopie : +33 (0)2 14 37 57 64
Site internet : www.kpmg.fr

Association Académie Bach

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014
Association Académie Bach
1 rue Le Barrois - 76880 Arques la Bataille
Ce rapport contient 11 pages
Référence : CDY



KPMG AUDIT NORMANDIE
5 avenue de Dubna
14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex
France

Téléphone : +33 (0)2 14 37 55 00
Télécopie : +33 (0)2 14 37 57 64
Site internet : www.kpmg.fr

Association Académie Bach

Siège social : 1 rue Le Barrois - 76880 Arques la Bataille

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association Académie Bach, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

La note 2 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes expose notamment les règles et méthodes comptables relatives au principe de continuité d'exploitation retenu pour l'établissement des comptes annuels.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des principes comptables visés ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Neuville lès Dieppe, le 1er avril 2015

KPMG Audit Normandie


Christine Doisy

1 - BILAN ACTIF AU 31-12-2014

		EXERCICE			Exercice N-1
		Brut	Amort. ou prov.	Net	
A c t i f i m m o b i l i s é	Immobilisations incorporelles				
	Concessions, brevet et droits similaires				
	TOTAL (I)	0	0	0	0
	Immobilisations corporelles				
	Constructions				
	Inst. techniques, matériels et outillage	17 378	16 753	625	989
	Autres immobilisations corporelles	32 923	28 283	4 640	7 888
	Immobilisations corporelles en cours	1 200		1 200	1 200
	TOTAL (II)	51 500	45 036	6 465	10 077
	Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières	200		200		
Autres titres immobilisés					
TOTAL (III)	200	0	200		
1. TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE I+II+III		51 700	45 036	6 664	10 077
C i r c u l a n t	Stocks				
	Avances et acomptes versés				
	Créances				
	Clients et comptes rattachés	11 429	4 201	7 228	2 957
	Autres créances	54 895		54 895	49 255
	Capital souscrit et appelé, non versé				3 811
	Produits à recevoir				10 842
Disponibilités	21 779		21 779	10 842	
<i>Compte de régularisation</i>	Charges constatées d'avance	235		235	2 651
2. TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		88 338	4 201	84 137	69 516
TOTAL GENERAL 1+2		140 038	49 237	90 801	79 593

2 - BILAN PASSIF AU 31-12-2014

		N	N-1
Fonds propres	Fonds associatif avec droit de reprise	5 000	7 500
	Réserves de trésorerie		
	Report à nouveau	-18 048	5 892
	Résultat en instance d'affectation		
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	2 832	-23 940
	Subventions d'équipement		899
	TOTAL (I)	-10 216	-9 649
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	TOTAL (II)	0	0
	Fonds dédiés	29 913	19 913
	TOTAL (III)	29 913	19 913
Dettes	Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	5 213	8 123
	Avances et acomptes reçus		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 553	11 983
	Dettes fiscales et sociales	34 513	47 722
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	794	
	Autres dettes		
<i>Compte de régularisation</i>	Produits constatés d'avance	6 031	1 501
	TOTAL (IV)	71 104	69 329
	TOTAL GENERAL (I à IV)	90 801	79 593

3. COMPTE DE RESULTAT 2014

	N	N-1
Produits d'exploitation (I)	412 297	388 709
Prestations de services	84 677	61 909
Subvention d' exploitation	317 811	308 693
Reprise sur amortissement, provisions & transfert de charges	386	6 717
Autres produits	9 423	11 390
Charges d'exploitation (II)	409 087	410 904
Achats de matières premières		
Autres achats et charges externes	180 655	187 924
Impôts - taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements	148 038	148 058
Charges sociales	61 261	67 806
Dotations d'exploitation		
<i>Sur immobilisations (amortissements)</i>	4 304	7 102
<i>Fonds dédiés</i>	10 000	
<i>Provisions pour dépréciation de créances</i>	4 201	
Autres charges	628	14
1 - RESULTAT D' EXPLOITATION (I-II)	3 210	-22 195
Produits financiers (III)	153	361
Charges financières (IV)	298	431
2 - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-145	-70
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (1+2)	3 065	-22 265
Produits exceptionnels (V)	186	3 090
Charges exceptionnelles (VI)	419	4 765
Sur opération de gestion	419	4 765
Dotations exceptionnelles aux amortissements & provisions		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-233	-1 675
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I+III+V)	412 636	392 160
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	409 804	416 100
5 - BENEFICE OU PERTE	2 832	-23 940

ANNEXE AU BILAN
EXERCICE 2014

1. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1.1. Conventions et accords

1.1.1. Conventions annuelles avec l'Etat et les collectivités publiques

- Etat/DRAC de Haute Normandie : convention financière annuelle et convention en faveur de l'éducation artistique et de l'action culturelle
- Région Haute-Normandie, convention financière annuelle et convention dans le cadre du dispositif « Emploi tremplin Régionaux » jusqu'en mai.
- Département de la Seine-Maritime, convention financière annuelle.
- Dieppe Maritime : convention financière quadriennale
- Commune d'Arques-la-Bataille, convention de mise à disposition.

1.1.2. Conventions avec le secteur professionnel

- ODIA, « garantie financière » pour la diffusion du spectacle *L'Autre Monde, ou les Etats & Empires de la Lune* par Benjamin Lazar et l'ensemble La rêveuse.
- SPEDIDAM, convention financière pour l'aide à la création et à la diffusion dans le cadre du festival.

1.1.3. Conventions avec les entreprises du secteur privé

- Sogères, convention de mécénat.

1.1.4. Conventions et accords commerciaux avec des entreprises partenaires

- L'Autre Monde :
 - Convention de prestation pour la Direction artistique (31 992 € H.T.)
- Froglog, échanges commerciaux pour 1 352.89 € H.T., dont :
 - 760 € pour l'hébergement du site internet et des adresses mails,
 - 592.89 € pour la gestion des E-mailings ;

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.
- Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.
- Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. L'arrêté des comptes de l'exercice confirme l'hypothèse de la continuité d'exploitation retenue en 2013. Le résultat de 2014 retrouve une position bénéficiaire, malgré la provision d'une créance douteuse d'un montant de 4 201 €.

- L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2014-03 et ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement n°99-01.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Créances : Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.
- Subventions d'investissement : Les subventions d'investissement font l'objet d'une réintégration au résultat au même rythme que l'amortissement des immobilisations qu'elles financent.
- Présentation des fonds dédiés : Par dérogation aux principes de présentation du plan comptable, et afin d'assurer la cohérence du résultat d'exploitation, les engagements à réaliser sur ressources affectées figurent dans les charges d'exploitation sur la ligne « dotations d'exploitation fonds dédiés » et les reports de ressources non utilisées des exercices antérieurs figurent dans les produits d'exploitation sur la ligne « reprises sur amortissements, provisions et transfert de charges ». Les subventions d'exploitation concernées sont incluses sur la ligne « subventions d'exploitation » dans les produits d'exploitation.
- Utilisation du CICE
Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité emploi) comptabilisé dans les comptes à la clôture de l'exercice s'élève à 3 677 €. Au compte de résultat, nous avons retenu la comptabilisation du CICE en diminution des charges de personnel (charges sociales). Au bilan, il a été imputé en autres créances pour 3 677 € (à se faire rembourser par l'Etat). Ce « produit » correspond au crédit d'impôt qui va être demandé à l'occasion de la déclaration du solde de l'impôt société. Il traduit le droit au CICE acquis et relatif aux rémunérations éligibles comptabilisées dans l'exercice (en appréciant par année civile la probabilité d'obtention finale du montant déterminé de CICE au titre de chaque salarié). Le CICE a permis notamment de participer partiellement à la pérennisation du poste de chargée de communication dont l'« Emploi Tremplin » s'est terminé en mai.

3. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

3.1. Bilan actif

3.1.1. Actif immobilisé sur l'exercice : acquisition de matériel technique d'occasion au CMBV pour un montant H.T. de 662 €.

3.1.2. Valeur résiduelle comptable des immobilisations : 6 465 €.

3.1.3. Clients et comptes rattachés : 7 228 €, dont 6 000 € dus par Ambronay dans le cadre de la coproduction pour la « Messe pour la naissance du grand dauphin » de Rovetta par Benjamin Chenier.

3.1.4. Autres créances : 54 895 €, dont principalement 31 050 € pour solde de subvention Région, 17 500 € pour solde subvention de la Communauté d'Agglomération, 3 677 € au titre d'un « crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » (C.I.C.E).

3.1.5. Produits à recevoir : néant.

3.1.6. Disponibilités : 21 779 €, dont 5 395 € sur le Livret A, 538 € sur le « Compte sur Livret Associatif », 15 258 € au Crédit du Nord, 588 € en caisse.

3.1.7. Charges constatées d'avance : 235 €, correspondant à l'achat de billets de train pour les artistes qui interviennent en février 2015.

3.2. Bilan passif

3.2.1. Fonds associatif avec droit de reprise : 5 000 € de Haute Normandie Active (2 500 € ayant été remboursés fin 2014).

3.2.2. Report à nouveau : - 18 048 € : cumul du résultat des exercices antérieurs.

3.2.3. Résultat de l'exercice : bénéfice de 2 832 €.

3.2.4. Fonds dédiés : 29 913 €, dont 9 963 € pour l'inventaire et le catalogage des fonds musicaux anciens de Haute-Normandie (mission confiée par la DRAC), 10 250 € pour l'édition de deux catalogues, et 10 000 € pour l'Education artistique (DRAC Haute-Normandie)

3.2.5. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : 5 213 € dus à la CEN, dont 4 885 € en capital pour l'acquisition du clavecin, 66 € au titre des intérêts courus et 262€ au débit du compte courant Caisse d'Epargne.

3.2.6. Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 24 553 €, dont 5 436 € inscrits au titre des factures non parvenues à la fin de l'exercice.

3.2.7. Dettes fiscales et sociales : 34 513 €, dont 5 359 € au titre des provisions pour congés payés (charges sociales incluses) et 29 154 € envers les organismes sociaux.

3.2.8. Dettes sur immobilisations et comptes rattachés : 794 € dus au CMBV pour le matériel d'occasion acheté en fin d'année.

3.2.9. Produits constatés d'avance : 6 031 €, dont 31 € de billetterie et 6 000 € pour la coproduction avec Ambronay pour la « Messe pour la naissance du grand dauphin » de Rovetta par Benjamin Chenier dont le concert sera donné en septembre 2015.

4. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Ventilation des produits d'exploitation pour un total de 412 453 €

70601000	PRESTATIONS DE SERVICES 5.50%	4 265 €
70602000	DIFOR	1 193 €
70604000	ODIA NORMANDIE	2 000 €
70605000	SPEDIDAM	5 000 €
70610000	BILLETTERIE FESTIVAL	18 630 €
70611000	BILLETTERIE 27 OCTOBRE RAMEAU	705 €
70612000	BILLETTERIE 24 NOVEMBRE	503 €
70614000	BILLETTERIE 3 FEVRIER	835 €

70615000	BILLETTERIE 10 MARS	916 €
70616000	BILLETTERIE 14 AVRIL	966 €
70616100	BILLETTERIE 29 MAI	759 €
70616200	BILLETTERIE 20 JUIN	1 111 €
70630100	PRESTATIONS/PROD DELEGUEES 5.50%	5 637 €
70630200	PRESTATIONS/PROD DELEGUES EXO.	4 201 €
70650000	PRESTATIONS EXONEREES	35 955 €
70660000	MECENAT	2 000 €
74100000	SUBVENTION ETAT / DRAC	85 000 €
74112000	AUTRES SUBVENTION ETAT/DRAC	15 000 €
74200000	SUBVENTION REGION	74 850 €
74210000	REGION EMPLOI TREMLIN	2 961 €
74300000	SUBVENTION DEPARTEMENT SEINE-MARITIME	30 000 €
74400000	SUBVENTION DIEPPE MARITIME	70 000 €
74500000	SUBVENTION MAIRIE ARQUES LA BATAILLE	40 000 €
75600000	COTISATIONS	1 245 €
75700000	QP SUBV REINTEGRE AU RESULTAT	900 €
75800000	PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE	8 €
75810000	DONS	6 270 €
75881000	DONS PHILIPPE GAUTROT	1 000 €
79100000	TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOIT.	386 €

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. Effectif salarié

L'effectif au 31 décembre 2014 était de trois salariées (CDI) : deux emplois à plein temps et une personne en charge de l'entretien (4 heures/semaine).

Au cours de l'exercice, l'association a eu recours à l'emploi d'intermittents du spectacle (artistes et techniciens) et de salariés - cas généraux en CDD (personnel d'entretien, techniciens).

5.2. Stagiaires

Au cours de l'exercice, l'association a eu recours à deux stagiaires (du 1^{er} juin au 31 août et du 1^{er} avril au 31 août) par convention avec l'Université Paris Sorbonne et par convention avec l'ICART.

5.3. Contributions volontaires en nature pour un total de 50 961 €, dont :

- 30 858 € de la Commune d'Arques-la-Bataille.
- 11 484 € pour le bénévolat et les hébergements chez l'habitant.
- 8 620 € pour autres contributions (prêt de matériel, locaux...)

5.4 Délivrance de reçus fiscaux :

70 reçus ont été établis pour la somme de 8270 €, dont 2000 € au titre du mécénat, et 6270 € pour les dons perçus et les cotisations des adhérents (part excédant le montant de la cotisation de base).

5.5 Engagements hors bilan

5.5.1 Engagements financiers reçus

- Une autorisation de découvert pour un montant de 16 000 € a été accordée par la CEN.
- La Fondation du patrimoine de Haute-Normandie et le club des mécènes du patrimoine de Haute-Normandie nous ont accordés 5 000 € chacun en faveur de la restauration du piano Pleyel acquis en 2013. Dans le même cadre, la Fondation du patrimoine de Haute-Normandie a mis en place un appel à don et a perçus la somme de 4 316.60 € (ces montants ne sont pas comptabilisés en produit de l'exercice).

5.5.2 Droit Individuel à la formation (DIF)

A la fin de l'exercice, le cumul des heures s'élevait à :

- 125 heures pour Alexandra Courraëy
- 73 heures pour Sarah Redin.

5.6 Rémunération des dirigeants bénévoles ou salariés

En application de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 51 951 €.